



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 22/06/2026

L'an 2026 et le 22 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 18/06/2026

Date d'affichage : 18/06/2026

Secrétaire :

Mme BOISSON Valérie

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat matériel son et lumières pour le Café associatif.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues en ce qui concerne le matériel à prévoir pour le son et lumières au sein du Café associatif :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| - MP Son&Lumière (Gond-Pontouvre) : | 11 009,93 € HT ; 13 211,91 € TTC |
| - DSL (L'Isle d'Espagnac) : | 12 238,38 € HT ; 14 686,05 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ACCEPTE la proposition de MP Son&Lumière pour un montant 11 009,93 € HT ; 13 211,91 € TTC ;
- INDIQUE que cette dépense est prévue au budget 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2026-08-01

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

OBJET DE LA DELIBERATION

Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de la commune a organisé une fête foraine et a dû s'acquitter de 103 tickets de manèges pour un montant de 491€.

Considérant l'intérêt communal que représentent ces animations locales ;

Considérant la demande de soutien financier formulée par le Comité des Fêtes ;

Considérant que ces dépenses présentent un caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 491 € au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 491 € au Comité des Fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document afférent.

réf : 2026-08-02

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil communautaire de Grand Cognac a arrêté la composition comme suit :

- Le président de Grand Cognac
- Un représentant par commune membre parmi les conseillers municipaux.

La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

- A la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Les membres élus sont titulaires et ne dispose pas de suppléance.

Le Maire propose à l'assemblée :

- DE DESIGNER Monsieur Géraud MOURGERE en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

réf : 2026-08-03

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat de 5 tables de pique-nique PMR.

Le Conseil Municipal de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer les équipements publics et de favoriser

l'accessibilité des espaces de loisirs aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité d'acquérir cinq tables de pique-nique accessibles PMR ;

Considérant les deux devis reçus :

- Devis de la société URBAN DIRECT (Valence), pour un montant de 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC ;
- Devis de la société SIGNATURE (Rueil Malmaison), pour un montant de 10 369,65 € HT, soit 12 443,58 € TTC ;

Après examen des offres et au regard des critères de prix, de qualité des équipements proposés et des garanties présentées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition de cinq tables de pique-nique accessibles PMR.

Article 2 : De retenir l'offre de la société URBAN DIRECT (Valence), pour un montant de 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC, conformément au devis présenté.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

réf : 2026-08-04

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat de jeux pour enfants destinés pour l'école de la commune.

Le Conseil Municipal de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler et compléter les équipements ludiques mis à disposition des élèves de l'école communale afin d'améliorer les conditions d'accueil, de loisirs et de développement des enfants ;

Considérant les quatre propositions reçues :

- MANUTAN COLLECTIVITES (Niort) pour un montant de 21 842,73 € HT ; 26 211,26 € TTC
- MANUTAN COLLECTIVITES (Niort) pour un montant de 20 653,48 € HT ; 24 784,18 € TTC
- KUBE (Angoulême) pour un montant de 22 335,00 € HT ; 26 802,00 € TTC
- KUBE (Angoulême) pour un montant de 13 550,00 € HT ; 16 260,00 € TTC

Après analyse des offres au regard du prix, de la qualité des équipements proposés, des garanties, des conditions de livraison et de la conformité aux normes de sécurité en vigueur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'acquisition de jeux pour enfants destinés à l'école communale.

Article 2 : De retenir la proposition de la société KUBE (Angoulême) pour un montant de 22 335,00 € HT ; 26 802,00 € TTC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis, le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

réf : 2026-08-05

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

OBJET DE LA DELIBERATION

Exonération partielle des pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du CCAP – Marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en 5 logements locatifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal en cinq logements locatifs, notifié le 10 Janvier 2025 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), notamment son article 4.3 relatif aux pénalités de retard ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 27/03/2025 et du 07/01/2026 ;

Considérant que le chantier a connu un dépassement du délai contractuel d'exécution ;

Considérant que l'analyse du déroulement de l'opération fait apparaître que les retards constatés sont principalement imputables à des circonstances indépendantes de la volonté de certaines entreprises intervenantes et à des difficultés de coordination du chantier ;

Considérant qu'il apparaît équitable de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du CCAP aux entreprises dont la responsabilité directe dans le retard global n'est pas établie ;

Considérant en revanche que les retards imputables à l'entreprise :

- LES FORGES DU MAINE – lot n° 9

ont contribué de manière significative au dépassement du délai contractuel et justifient le maintien des pénalités prévues au marché ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder une exonération totale des pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du CCAP à l'ensemble des entreprises titulaires du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en cinq logements locatifs, à l'exception des entreprises désignées à l'article 2.

Article 2 : De maintenir l'application des pénalités de retard contractuelles à l'encontre de l'entreprise suivante :

- LES FORGES DU MAINE – lot n° 9, pour un montant de 709,81 € HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-08-06

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables en nombre double en vue de la désignation des commissaires de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que les personnes proposées remplissent les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts, notamment :

- être âgées d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'arrêter la liste de vingt-quatre (24) contribuables proposés au Directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.

La liste est annexée à la présente délibération et comprend :

- 12 personnes proposées en qualité de commissaires titulaires ;
- 12 personnes proposées en qualité de commissaires suppléants.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste ainsi que la présente délibération au Directeur départemental des finances publiques.

réf : 2026-08-07

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

❖ **Information diverse :**

- **Prochaine réunion de conseil :**
- Lundi 31 août à 18h30.



Le Maire
Marcel GERON

La Secrétaire,